

VILLE
de
Verviers

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
27 octobre 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S..

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 35⁰⁵.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance pour les concessions de sépulture dans les cimetières communaux - Exercices 2026-2031 - Arrêt.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 et L1232-1 à L1232-32;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2026;

Vu le règlement communal du 21 mai 2012 sur les funérailles et les sépultures, lequel a fait l'objet de modifications à plusieurs reprises, notamment le 14 septembre 2015, le 25 avril 2016, le 27 janvier 2020 et le 27 février 2023;

Attendu que l'entretien, la gestion et l'aménagement des cimetières communaux relèvent des missions d'intérêt communal, qu'ils engendrent des coûts significatifs pour la commune, et que certaines prestations peuvent donner lieu à des redevances spécifiques, notamment les concessions de sépulture;

Attendu que la concession d'une sépulture constitue une prestation particulière au bénéfice d'un individu ou d'une famille, et qu'il est dès lors légitime de faire supporter aux bénéficiaires les frais y afférents;

Vu la communication du dossier au Directeur financier, en date du 14 octobre 2025, conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;



Vu l'avis rendu par M. le Directeur financier en date du 14 octobre 2025 et joint en annexe du dossier;

Vu l'avis émis par la Section de Mme RAXHON, Echevine, en sa séance du 23 octobre 2025;

Sur proposition du collège communal;

Entendu l'exposé de Mme RAXHON, Echevine;

Entendu les interventions de MM. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, BREUWER, Chef de Groupe LRV, SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. et EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu les réponses de Mme RAXHON;

Entendu les interventions de M. SCHONBRODT, de M. BREUWER;

Par 24 voix contre 6 et 3 abstentions,

ARRETE:

le règlement-redevance pour les concessions de sépulture dans les cimetières communaux (voir annexe).

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. DEGEY

POUR EXTRAIT CONFORME :
Pour le Directeur général
Par délégation
A. WAUCOMONT
Attaché spécifique
(Art. L1132-4 et L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et
de la Décentralisation)

Pour Le Bourgmestre
L'Echevine déléguée
R. RAXHON

REDEVANCE POUR LES CONCESSIONS DE SEPULTURE DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX

Article 1 -

Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance pour les concessions de sépulture dans les cimetières verviétois.

Les concessions de sépulture sont octroyées pour une durée de 25 ans et les prix pour les concessions en pleine terre ou pour caveaux, pour la mise en columbarium et pour l'inhumation en caveau des urnes cinéraires, hors cavurnes, lesquels répondent à un règlement-redevance spécifique, sont les suivants :

- 645 € pour un corps;
- 415 € pour une urne;
- 775 € pour deux corps;
- 515 € pour deux urnes;
- 905 € pour trois corps;
- 620 € pour trois urnes;
- 105 € pour toute urne supplémentaire (considérant que le règlement communal sur les funérailles et les sépultures prévoit la possibilité de placer jusqu'à huit urnes dans une loge 'cer-cueil').

Article 2 -

Les prix mentionnés à l'article 1^{er} sont doublés si la concession est acquise par une personne non domiciliée à Verviers.

Sont assimilés aux personnes inscrites à Verviers, les fonctionnaires des communautés européennes qui, résidant effectivement dans la commune, sont dispensés, en raison de leur statut particulier, de l'inscription dans les registres communaux.

Article 3 -

Des prolongations renouvelables peuvent être accordées :

- pour un terme de 25 ans : cette prolongation est soumise aux droits définis à l'article 1^{er}.
- pour un terme de 10 ans ; cette prolongation est soumise au prix de 260 € dans le cas d'une concession pour un corps et de 175 € pour une urne, 310 € pour les concessions comprenant deux corps et de 210 € pour deux urnes, et de 365 € pour les concessions comprenant trois corps et de 250 € pour trois urnes.

Article 4 -

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

Article 5 -

- § 1^{er}.- La présente redevance est payable au comptant. La preuve de paiement est délivrée par l'Administration. Le paiement constitue un préalable obligatoire à l'octroi de la concession par le Collège communal.
- § 2.- Le Collège communal ne statue sur la demande de prolongation qu'après d'une part paiement, par le demandeur, entre les mains du Directeur financier ou réception sur le numéro de compte bancaire de la Ville de Verviers, du prix total de la prolongation et d'autre part réception de la demande de prolongation dûment complétée et signée.

Article 6 -

A défaut de paiement de la redevance dans les délais, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel gratuit par pli simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 14 jours calendrier qui prend cours le 3ème jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 7 -

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable du traitement : la Commune de Verviers;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance;
- Catégories de données : données d'identification directes, coordonnées de contact, données financières et transactionnelles;
- Durées de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthodes de collecte : demande transmise par le demandeur/redevable;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 8 -

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 -

Le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : + 32 (0)81 32 72 11
Tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

Collège communal de Verviers

Place du Marché 55

4800 Verviers

SPWIAS/050100/tond_mar/04/12/2025/2025-120683 - Ville de Verviers - Délibérations du 27 octobre 2025 -
Règlements fiscaux (12) pour les exercices 2026 à 2031

Votre contact : TONDREAU Marie, Attachée, ☎ : 081/32.72.32 - ✉ marie.tondreau@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS LOCAUX

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges modifiant la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1232-1 à L1232-32 et L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu les délibérations du 27 octobre 2025 reçues le 4 novembre 2025 par lesquelles le conseil communal de VERVIERS établit les règlements suivants :

Redevance communales pour la concession d'une caverne	Exercices 2026 à 2031
Redevance pour les concessions de sépulture dans les cimetières verviétois	Exercices 2026 à 2031
Redevance pour la consultation de la documentation et des archives communales, par toute personne âgée de plus de 18 ans	Exercices 2026 à 2031
Redevance sur la délivrance par l'Administration communale de documents administratifs	Exercices 2026 à 2031
Redevance sur la délivrance de documents et la fourniture de renseignements en matière d'urbanisme	Exercices 2026 à 2031
Redevance communale sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénom	Exercices 2026 à 2031
Redevance sur les exhumations de confort et rassemblements de restes mortels	Exercices 2026 à 2031
Droit de place pour échoppes et loges foraines établies sur terrain public	Exercices 2026 à 2031
Redevance fixant la facturation des prestations des agents de la ville de Verviers	Exercices 2026 à 2031
Redevance pour la fermeture et le placement de la plaque de fermeture du columbarium	Exercices 2026 à 2031
Redevance sur les marchés et les étalages sur la voie publique	Exercices 2026 à 2031
Redevance annuelle pour toute occupation du domaine public - en surface, en sous-sol, ou en surplomb - au moyen de ponts, passerelles, aqueducs, voies ferrées, canalisations aériennes ou souterraines, électriques ou autres	Exercices 2026 à 2031

Considérant l'avis du Centre régional d'aide aux communes rendu en date du 01 décembre 2025 libellé comme suit :

➤ Avis

Avis favorable

➤ Motivation

Conformément aux engagements du plan de gestion et aux prescrits du Plan Oxygène, il appert que l'ensemble des réductions de taux réalisées au cours du présent exercice seraient in fine compensées par l'augmentation et/ou création de nouvelles taxes/redevances. Sur base de ces éléments, le Centre remet donc un avis favorable sur l'adaptation de ces redevances.

Considérant que les décisions du conseil communal de VERVIERS du 27 octobre 2025 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} Les délibérations du 27 octobre 2025 par lesquelles le conseil communal de VERVIERS établit les règlements suivants **SONT APPROUVEES :**

Redevance communales pour la concession d'une caverne	Exercices 2026 à 2031
Redevance pour les concessions de sépulture dans les cimetières verviétois	Exercices 2026 à 2031
Redevance pour la consultation de la documentation et des archives communales, par toute personne âgée de plus de 18 ans	Exercices 2026 à 2031
Redevance sur la délivrance par l'Administration communale de documents administratifs	Exercices 2026 à 2031
Redevance sur la délivrance de documents et la fourniture de renseignements en matière d'urbanisme	Exercices 2026 à 2031
Redevance communale sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénom	Exercices 2026 à 2031
Redevance sur les exhumations de confort et rassemblements de restes mortels	Exercices 2026 à 2031
Droit de place pour échoppes et loges foraines établies sur terrain public	Exercices 2026 à 2031

Redevance fixant la facturation des prestations des agents de la ville de Verviers	Exercice 2026 à 2031
Redevance pour la fermeture et le placement de la plaque de fermeture du columbarium	Exercices 2026 à 2031
Redevance sur les marchés et les étalages sur la voie publique	Exercices 2026 à 2031
Redevance annuelle pour toute occupation du domaine public - en surface, en sous-sol, ou en surplomb - au moyen de ponts, passerelles, aqueducs, voies ferrées, canalisations aériennes ou souterraines, électriques ou autres	Exercices 2026 à 2031

- Art. 2 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge des actes concernés.
- Art. 3 :** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.
- Art. 4 :** Le présent arrêté est notifié au collège communal.
Il sera communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.
- Art. 5 :** Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

Namur, le

03 DEC. 2025

François DESQUESNES